

Commune de Chavannes-sur-Moudon



**Election communale
du 7 mars 2021**

Municipalité (1^{er} tour)

Bulletins électoraux officiels

Vous trouverez dans ce fascicule le bulletin officiel, un bulletin vierge destiné au vote manuscrit ainsi que des explications sur le déroulement et le programme de la journée, pour l'élection des

5 membres de votre Municipalité

Vous pouvez également vous conformer aux indications générales sur la manière de voter qui figurent dans la brochure séparée jointe à votre matériel de vote.

En cas de détérioration ou de perte du matériel électoral, ou si le matériel reçu est incomplet ou défectueux, adressez-vous sans délai à l'administration communale, pour obtenir du matériel de remplacement

Explications et déroulement des élections

Le bureau de vote se situe au bureau communal (collège)
Masque obligatoire dans le bureau communal

Programme de la journée

09h00-10h00	Ouverture du bureau de vote au bureau communal pour le 1 ^{er} tour Municipalité
10h00-11h30	Dépouillement
11h30	Publication des résultats ➤ au pilier public ➤ sur le site Internet de la commune <i>www.chavannes-sur-moudon.ch</i>
12h00	Dernier délai de dépôt des listes pour le 2 ^{ème} tour Municipalité ou le 1 ^{er} tour Syndic auprès du Président du Bureau
13h00-14h00	Ouverture du bureau de vote au bureau communal pour le 2 ^{ème} tour Municipalité ou le 1 ^{er} tour Syndic
14h00-14h30	Dépouillement
14h30	Publication des résultats
15h00	Dernier délai de dépôt des listes pour le 1 ^{er} tour Syndic ou le 2 ^{ème} tour Syndic auprès du Président du Bureau.
15h30-16h30	Ouverture du bureau de vote au bureau communal pour le 1 ^{er} tour Syndic ou le 2 ^{ème} tour Syndic
16h30	Dépouillement
17h00	Publication des résultats
17h30	Dernier délai de dépôt des listes pour le 2 ^{ème} tour Syndic auprès du Président du Bureau.
18h00-19h00	Ouverture du bureau de vote au bureau communal pour le 2 ^{ème} tour Syndic
19h00-19h30	Dépouillement
19h30	Publication des résultats

Mode de participation pour le 1^{er} tour-Municipalité :

L'électeur choisit librement de voter par correspondance (par voie postale ou en déposant son vote auprès de la Greffe municipale ou dans la boîte aux lettres « Votations », située dans le collège) ou de se rendre au bureau de vote le dimanche. L'enveloppe de transmission peut être déposée dans la boîte aux lettres communale « Votations » jusqu'au **dimanche 7 mars 2021 à 10h00.**

Délai de réception des votes par correspondance par voie postale :
le samedi 6 mars 2021.

Pour le 2^{ème} tour-Municipalité et l'élection du Syndic :

Tout vote par correspondance est exclu. Les électeurs doivent nécessairement se rendre au bureau de vote, où ils recevront le matériel utile.

Les électeurs qui n'auraient pas pris part au 1^{er} tour-Municipalité doivent être munis de la carte de vote reçue à domicile pour pouvoir voter.

Manière de voter

Chaque électeur dispose de **5** suffrages. Il peut voter pour des candidats « officiels » (dont le nom figure sur l'une ou l'autre des listes) ; mais aussi **pour tout électeur de la commune.**

L'électeur se sert d'un seul bulletin, à savoir :

- soit de l'un des bulletins préimprimés « liste no 1 »
- soit du bulletin « pour le votre manuscrit » (vierge).

Ne pas mettre 2 bulletins dans l'enveloppe de vote, sinon le vote est nul.

S'il se sert d'un bulletin de liste, il peut soit l'utiliser tel quel, sans le modifier ; soit le modifier :

- **en biffant un ou plusieurs noms** sans les remplacer (mais en en laissant au moins un)
- **en remplaçant des candidats** d'autres listes, ou des citoyens éligibles ou en en ajoutant, mais sans dépasser le nombre de suffrages.

S'il se sert du bulletin « pour le vote manuscrit », il peut y inscrire les nom et prénom des candidats ou des citoyens éligibles de son choix.

Il est inutile :

- de faire figurer des suffrages au dos du bulletin
- de voter plus d'une fois pour la même personne
- d'inscrire plus de noms que vous n'avez de suffrages car ces mentions ne seront pas prises en compte.

Pour l'élection du syndic, l'électeur peut accorder son suffrage à tout membre élu de la Municipalité, candidat officiel ou non.

Les soussignées se tiennent à votre disposition pour tout complément d'information.

Carole Dutoit
Secrétaire municipale

Fabienne Bolay
Secrétaire du Conseil général